



Conduite supervisée

Pour qui ?

- Avoir 18 ans au minimum
- Avoir l'accord de l'assureur du véhicule.
- Avoir réussi le code de la route ;
- Avoir suivi une formation pratique avec un enseignant de l'école de conduite (20 heures minimum en boîte manuelle, et 13h en boîte automatique) ;
- Avoir bénéficié d'une évaluation favorable de la part de son enseignant de la conduite et de la sécurité routière et obtenu l'attestation de fin de formation initiale (AFFI) figurant en annexe du livret d'apprentissage, définie par arrêté du ministre chargé de la sécurité routière ;

Les conditions pour être accompagnateur

- Avoir le permis B depuis 5 ans ou plus
- Avoir obtenu un accord préalable écrit de l'assureur sur l'extension de garantie nécessaire pour la conduite du ou des véhicules utilisés au cours de la phase de conduite supervisée
- Ne pas avoir eu de retrait de permis dans les 5 années précédentes (annulation ou invalidation du permis).

Les règles de la conduite supervisée

- La conduite supervisée n'impose ni durée minimale, ni distance minimale à parcourir.
- Pas de réduction de la durée de la période probatoire. Les nouveaux titulaires du permis de conduire disposent de 6 points sur leur permis et doivent attendre trois ans sans infraction avant d'en obtenir 12.